

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

4 Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 31 du 5 août 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 33, 35 et entrées en vigueur au 5 août 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 31 du 5 août 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 30 du 1^{er} août 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30A du 29 juillet 2009, et de la *G.O.Q.*,

Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 25 juillet 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec*

Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 15 du 22 juillet 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 22 juillet 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 15 du 22 juillet 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada*

Infobase contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 520 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition :

Accident d'automobile, Acteur (loi), Allégés du projet de décret, Analyse d'impact réglementaire, Appareil domestique (loi), Arme à feu (loi), Artiste (loi), Association d'artistes reconnue, Association de producteurs reconnue, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (loi), Association reconnue d'artistes, Association reconnue de diffuseurs, Association reconnue de producteurs, Association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail (loi), Auto-édition, Automobile d'occasion (loi), Bail à long terme de biens (loi), Bail à valeur résiduelle garantie, Bureau central de l'informatique du Gouvernement du Québec (loi), Caisse de retraite, Carburant (loi), Carte de crédit (loi), Casino (loi), Centre de communication santé, Chanteur (loi), Cigarette (loi), Cinéaste (loi), Climatiseur (loi), Code du bâtiment (loi), Comédien (loi), Commerçant itinérant, Conditionnement physique (loi), Congélateur (loi), Contrat de crédit, Contrat d'édition, Contrat d'édition à compte d'auteur, Contrat de service à exécution successive, Cuisinière (loi), Danseur (loi), Déchet (loi), Décision judiciaire, Déclaration d'impact réglementaire, Déshumidificateur (loi), Dessinateur judiciaire, Diffuseur (loi), Dispositif, Dispositif du jugement, Dispositif du projet de décret, Disque (loi), Don, Donner, Dramaturge (loi), Droit naturel (Le), Écrivain, Éditeur, Édition, Édition à compte d'auteur, Entente de sécurité sociale (loi), Estampeur (loi), Établir, Fédération des producteurs acéricoles du Québec (loi), Fiducie, Four à micro-ondes (loi), Illustrateur (loi), Impôt foncier, Lave-vaiselle (loi), Laveuse (loi), Livre, Maire, Maire suppléant, Motocyclette (loi), Motocyclette d'occasion (loi), Multimédia (loi), Musicien (loi), Numéro d'assurance sociale (loi), Office Québec-Monde pour la jeunesse, Ordinateur (loi), Peintre (loi), Photographe (loi), Poète (loi), Producteur (loi), Publicitaire (loi), Réfrigérateur (loi), Régime

complémentaire de retraite, Régime d'assurance-maladie du Québec, Régime d'assurance-médicaments du Québec, Régime de rentes du Québec, Régime de retraite, Régime de retraite à cotisation déterminée, Régime de retraite à cotisation et prestations déterminées, Régime de retraite à prestations déterminées, Régime de retraite contributif, Régime privé d'assurance-médicaments, Régime privé de rente, Régime public d'assurance-médicaments, Régime public de rente, Régisseur, Rive (loi), Romancier (loi), Sculpteur (loi), Sécheuse (loi), Société d'économie mixte dans le secteur municipal, Société nationale de l'amiante, Studio de santé, Tabac (loi), Thermopompe (loi), Tisserand (loi), Tisseur (loi), Tissu humain (loi), Véhicule tout terrain (loi), Vente à tempérament, Vidéo d'art (loi).

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les architectes, L.R.Q., c. **A-21**, intitulé de la section IV.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 28.

Loi sur les arpenteurs-géomètres, L.R.Q., c. **A-23**, aa. 52, 56, 57.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 29-31.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. **A-29**, aa. 15.1, 22.0.0.0.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, L.Q. 2009, c. 29, aa. 29, 30.

Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. **A-33.2**, a. 15.6.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 76.

Loi sur le Barreau, L.R.Q., c. **B-1**, aa. 5, 10, 11, 15, 22.1, 44, 45, 46, 48, 75, 131, 142, ann. I.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 32-44.

Loi sur les chimistes professionnels, L.R.Q., c. **C-15**, aa. 12-15.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 45.

Code des professions, L.R.Q., c. **C-26**, aa. 32, 36, 37, 70, 71, 74, 108.8, 112, 118, 118.3, 133, 134, 143.1, 143.2, 143.3, 143.4, 151, 164, 182.1, 187.10.1, 187.10.2, 187.10.2.1, 187.10.3, 187.10.4, 187.10.5, 187.10.6, 189.0.1, 196.2, ann. I.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 1-18, 21-27.

Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être, L.R.Q., c. **C-32.1.1**, a. 4.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 78.

Loi sur les comptables agréés, L.R.Q., c. **C-48**, aa. 19, 25, 30-40.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 46-48.

Loi sur les dentistes, L.R.Q., c. **D-3**, aa. 30, 38.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 49, 50.

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. **D-9.2**, a. 59.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 76.

Loi sur les infirmières et les infirmiers, L.R.Q., c. **I-8**, aa. 11, 12, 33, 34, 38.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 51-55.

Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. **I-9**, a. 26.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 56.

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. **J-3**, ann. 3.

Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu, L.Q. 2009, c. 31, a. 29.

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres, L.R.Q., c. **L-0.2**, aa. 30.1, 30.2, 30.4.1, 30.5, 34, 35, 38, 39.1, 40.3.2, 67.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, L.Q. 2009, c. 29, aa. 19, 20 (partie), 21, 22 (partie), 23-28.

Loi médicale, L.R.Q., c. **M-9**, aa. 34, 43.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 57, 58.

Loi sur le notariat, L.R.Q., c. **N-3**, aa. 6, 9, 12, 13, 28, 37.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 59-64.

Loi sur l'optométrie, L.R.Q., c. **O-7**, a. 20.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 65.

Loi sur la pharmacie, L.R.Q., c. **P-10**, aa. 18, 37.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 66, 67.

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. **P-34.1**, a. 71.7.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 78.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. **Q-2**, aa. 46.1-46.4, 46.18.

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques, L.Q. 2009, c. 33, a. 1 (partie).

Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. **R-6.01**, intitulé du chapitre VI.3, aa. 85.35, 85.36, 85.39.

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques, L.Q. 2009, c. 33, aa. 3-5, 7.

Loi sur les sages-femmes, L.R.Q., c. **S-0.1**, aa. 52-56.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, a. 68.

Loi sur les services de santé et les

services sociaux, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 331.1, 333.1.1, 333.2, 333.4.1, 333.5, 333.6, 333.7, 333.7.1, 338.1, 440, 441, 446.1, 449, 489, 489.2, 505, 531, 531.3.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, L.Q. 2009, c. 29, aa. 1, 2, 3 (partie), 4, 5 (partie), 6-18.

Loi sur les technologies en imagerie médicale et en radio-oncologie, L.R.Q., c. **T-5**, titre, aa. 1, intitulé de la section II, 2, 7, 11, 12.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 35, aa. 69-75.

Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu, L.Q. **2009**, c. **31**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, R.R.Q., 1981, c. **A-29**, r. 1, a. 22.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, L.Q. 2009, c. 29, a. 39.

Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 7.2], a. 1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale, L.Q. 2009, c. 29, a. 38.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur les grains du Canada, L.R.C. 1985, ch. **G-10**.

Règlement sur les grains du Canada, C.R.C., ch. 889, ann. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2009-209 du 14-07-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1462, aa. 1(A), 2-4, 5(A), 6-8.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. **1985 (2e suppl.)**, ch. **32**.

Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2009), DORS/2009-211 du 24-07-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1476, nouveau.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. **2001**, ch. **27**.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Mexique), DORS/2002-227, aa. 190, 159.6.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Mexique), DORS/2009-207 du 14-07-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1448, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (République tchèque), DORS/2009-208 du 14-07-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1455 , a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2009-210 du 23-07-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1470, a. 1.

Loi sur l'emploi dans la fonction publique, L.C. **2003**, ch. **22**, art. **12** et **13**.

Décret désignant le président du Conseil du Trésor comme ministre pour l'application de l'article 136 de la Loi, TR/2009-63 du 05-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1487, nouveau.

Décret désignant le président du Conseil du Trésor comme ministre pour l'application de l'article 252 de la Loi, TR/2009-64 du 05-08-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1488, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus,

ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite*** et **personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique,appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.